
Don de deux croix de Saint-Louis par la commune de Morey (Haute-Saône), lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don de deux croix de Saint-Louis par la commune de Morey (Haute-Saône), lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 618;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41882_t1_0618_0000_6;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit l'adresse des trois corps constitués et du juge de paix de Bouzonville (1).

Les trois corps constitués et le juge de paix de Bouzonville, département de la Moselle, réunis, aux citoyens représentants du peuple à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Vous avez beaucoup fait pour la République, mais votre tâche n'est pas achevée. Vous avez reconquis au peuple ses droits et sa souveraineté; vous avez écrasé la tyrannie, la loi a frappé le tyran et la compagne de ses trahisons, ces sangsues engraisées depuis trop longtemps de notre substance et de notre sang; vous avez expulsé de votre sein des traîtres et parjures députés et déjoué leurs complots liberticides; vous nous avez donné une Constitution, le palladium des Français; vous venez enfin, par une mesure sage et vigoureuse, d'arracher des mains des accapareurs notre subsistance et notre fortune. Mais, citoyens représentants, le grand œuvre de sa consolidation n'est pas achevé, restez à votre poste; du haut de la Montagne sacrée frappez, terrassez nos ennemis, forcez-les à respecter une nation libre, et qui veut l'être au prix de son sang, alors revenez parmi vos frères recevoir la récompense qui vous attend, la plus chère à de vrais républicains, la véritable récompense nationale, les doux étreintes de l'amitié; nos cœurs vous attendent, votre demeure y est préparée, votre mémoire y sera éternelle.

J.-L. ALBERT, pour l'absence du commissaire national; MARCHAND, 1^{er} juge; JADOT, juge au tribunal; JOCK. »

Le conseil permanent de la commune de Honfleur adresse les mêmes félicitations à la Convention, qui en décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse du conseil permanent de la commune de Honfleur (3).

Le conseil général permanent de la commune de Honfleur, à la Convention nationale.

« Honfleur, le quintidi, 15 brumaire, 2^e année de la République une et indivisible.

« Législateurs,

« Le premier besoin de nos cœurs en entrant dans la carrière administrative, est de communiquer avec vous. En cela nous n'imiterons pas nos prédécesseurs, qui goûtaient présentement les douceurs de la vie privée, par ordre des comités de surveillance, dans la maison d'arrêt de cette commune.

« A la vérité, citoyens, le torrent de principes révolutionnaires et de liberté qui a débordé de l'enceinte où se pèsent maintenant les destinées de l'univers, ne pouvait frapper également

sur toutes les têtes; il était encore de ces êtres faibles et pusillanimes que de grandes vérités effrayaient; il en était d'autres qui savaient profiter des circonstances avec la plus astucieuse perfidie, mais les sans-culottes étaient là, et c'en était assez pour assurer le succès des montagnards.

« Citoyens, nous étions aussi debout, nous vous soutenions contre vos nombreux ennemis, nous vous applaudissions d'avoir fait tomber la tête du tyran, nous savouions l'insurrection du 31 mai, nous avons appris avec enthousiasme le jugement d'Antoinette et celui des 21 députés conspirateurs et nous regardions la liberté perdue si vous quittiez votre poste avant la paix. »

(*Suivent 17 signatures*)

La commune de Morey, chef-lieu de canton, district de Jussey, département de la Haute-Saône, à sa séance du 7 juillet dernier, a applaudi aux mémorables journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, a renouvelé son serment à l'unité, à l'indivisibilité de la République, et invite la Convention à rester ferme à son poste jusqu'à l'affermissement de cette précieuse Constitution, qui doit faire le bonheur de tous les républicains français et l'anéantissement de tous les tyrans coalisés. Elle adresse à la Convention 2 croix de Saint-Louis qui étaient déposées dans son greffe.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Extrait du registre des délibérations de la commune de Morey, chef-lieu du canton au district de Jussey, département de la Haute-Saône (2).

A la séance du conseil général de la commune de Morey, tenue publiquement le sept juillet mil sept cent quatre-vingt-troize, l'an second de la République française, présidée par le citoyen Besancenot, maire en icelle. Lecture faite du rapport des citoyens commissaires du district de Jussey à l'assemblée départementale des 12, 13 et 14 juin, ainsi que des délibérations et lettres du directoire dudit Jussey, relatif le tout à des inculpations desdits commissaires dudit district faites par quelques membres de cette communauté.

Claude-Antoine Gerbenne, procureur de cette commune a dit qu'en exécution de cette adresse il avait pris à ce sujet tous les renseignements nécessaires pour en découvrir les auteurs, ayant même fait placarder une affiche à la porte de l'église de ce lieu, annonçant que tout citoyen qui aurait entendu tenir de pareils propos à quelque individu, ait à venir en cette séance le dénoncer, ou au greffe de ladite municipalité. Et comme personne ne s'y est présenté, il paraît que ce n'est que des malveillants qui cherchent à imputer aux habitants de Morey des calomnies dont ils ne furent jamais coupables, et étant intéressant de manifester l'opinion du conseil général de la commune, il requerra qu'on délibérât sur les mesures à prendre.

(1) *Archives nationales*, carton C 273, dossier 752.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 92.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 93.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 740.